

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le trente juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 22 juillet 2009.

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Jocelyne CHANRON, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michèle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Martial BLANC, Nadia CAILLIAU, Pierre PERROD, Claude BONNEHORGNE, Alexandra GAUTIER, Geneviève MOINE.

Secrétaire de séance : Jérôme CARRIOT.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal. Il passe ensuite à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire précise que le point concernant l'attribution d'une subvention à la résidence pour personnes âgées « Les Volubilis » est retiré, ce dossier appelant des renseignements complémentaires. Par ailleurs, il fait état d'une demande urgente d'avance sur la subvention annuelle de l'association Aoste Judo, présentant une difficulté de trésorerie passagère. Le conseil municipal accepte de rajouter ce point.

Approbation du compte rendu du 2 juillet 2009 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du 2 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Attribution de marchés de travaux « chemin de la vie de Cordon » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation qui a été lancée pour l'aménagement du chemin de la vie de cordon. Cette consultation consistait en 2 lots :

- voirie
- enfouissement, éclairage public.

Après analyse de 5 candidatures pour le lot **Voirie** et de 4 candidatures pour le lot **Enfouissement, éclairage public**, les candidatures qui ont été retenues sont :

- **Voirie** : TP PERRIOL pour un montant HT de 139 042,00 € soit TTC 166 294,23 €
- **Enfouissement, éclairage public** : Sarl TERELEC pour un montant HT de 33 647,25 € soit TTC 40 242,11 €

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution des marchés à TP PERRIOL pour un montant H.T. de 139 042,00 € soit TTC 166 294,23 € et Sarl TERELEC pour un montant H.T de 33 647,25 € soit TTC 40 242,11 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes et l'autorise à signer toutes les pièces des marchés et documents relatifs à l'opération.

Monsieur le Maire précise que le démarrage des travaux est fixé au 24 août 2009.

Objet : Budget – Décision Modificative n° 1 - Reprise d'excédents d'investissement en fonctionnement.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances rappelle la délibération en date du 19 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal, sollicitait M. le Sous-Préfet pour bénéficier de la possibilité accordée aux collectivités de reprendre un excédent d'investissement pour une inscription en fonctionnement pour un montant de 1 158 100 € afin de régulariser d'importantes opérations d'ordre enregistrées en 2008 relative à la sortie patrimoniale du lotissement de l'Izelette ainsi que de l'enregistrement de la plus value réalisée sur cette opération. Par courrier en date du 10 avril 2009 Madame le Trésorier des Abrets justifiait les écritures passées et la situation saine de la commune. Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 20 avril 2009, indiquait qu'il n'émettait pas d'objection à cette opération qui recevait son accord. Il convient donc de procéder à l'inscription des écritures budgétaires par une décision modificative puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget primitif 2009. Par ailleurs, il propose de procéder au réajustement de crédits de certains comptes :

Décision modificative n° 1

Articles	Libellés	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			1 158 100.00	
O23	Virement à la section d'investissement				639 000.00
1641	Emprunts				519 100.00
7788	Produits exceptionnels divers		1 158 100.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	639 000.00			
60611	Eau et Assainissement	2 500.00			
60628	Autres fournitures non stockées	700.00			
60631	Fournitures d'entretien	6 000.00			
60632	Fournitures de petits équipements	3 000.00			
6068	Autres matières et fournitures	10 000.00			
6135	Location de véhicules	2 000.00			
61522	Entretien de bâtiments	2 600.00			
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000.00			
617	Etudes et recherches	15 000.00			
6184	Versement à des organismes de formation	5 000.00			
6227	Frais d'actes et contentieux	10 000.00			
62878	Remb. Autres organismes	1 000.00			
6288	Autres services	15 500.00			
6411	Personnel titulaire	50 000.00			
6413	Personnel non titulaire	13 000.00			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 500.00			
65737	Autres EPL	1 000.00			
65738	Autres organismes publics	1 300.00			
6718	Autres charges exceptionnelles gestion courante	100 000.00			
678	Autres charges exceptionnelles	100 000.00			
022	Dépenses imprévues	172 000.00			
768	Autres produits financiers		- 6 000.00		
	TOTAL	1 152 100.00	1 152 100.00	1 158 100.00	1 158 100.00
2315	Immos. En cours inst. Techniques			3 000.00	
2156	Matériel d'incendie			8 000.00	
10222	FCTVA				9 500.00
1323	Subvention département				1 500.00
	TOTAL			11 000.00	11 000.00

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** les réajustements de crédits ci-dessus définis.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, et madame le Trésorier de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

A la demande de conseillers municipaux, monsieur Jean ANDRE et Madame la Directrice générale des services, apportent toutes précisions sur les ajustements proposés.

Objet : tarif des restaurant et garderies scolaires :

Monsieur le Maire rappelle les séances du conseil municipal du 3 juillet 2008 et 20 novembre 2008 au cours desquelles les tarifs 2008/2009 ont été fixés pour le restaurant scolaire et la garderie. Monsieur le Maire précise que des modalités nouvelles d'inscription avaient été mise en place lors de cette rentrée afin d'améliorer l'accueil des enfants. Les tarifs avaient par ailleurs été revalorisés.

Il convient de se prononcer sur la tarification des restaurant et garderie scolaires à compter de la rentrée prochaine 2009/2010 et propose de ne pas réévaluer les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE**, ainsi qu'il suit, les divers tarifs pour les services restaurant et garderie scolaires à compter de la rentrée de septembre 2009 :

Restaurant en €	2007/2008 (Rappel)	2008/2009 (Rappel)	2009/2010
Par repas	3,55	3,65	3.65
Par repas si fréquentation >50% temps	3,30	3,40	3.40
Par repas pour enfant non inscrit au service		10,00	10,00

GARDERIE en €	2007/2008 (Rappel)	2008/2009 (Rappel)	2009/2010
Matin ou soir	1,68	1,75	1.75
Matin et soir	2,50	2,60	2.60

- **DIT** que les présents tarifs seront annexés aux règlements intérieurs correspondant.
- **DIT** que la présente délibération sera applicable tant que les tarifs ne seront pas modifiés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : Règlement intérieur garderie scolaire :

Monsieur le Maire rappelle la séance du conseil municipal du 3 juillet 2008 au cours de laquelle a été approuvé le règlement intérieur de la garderie scolaire pour la rentrée à compter de Septembre 2008. Il convient de renouveler ce règlement intérieur pour la rentrée à compter de septembre 2009. Il est à noter que ce règlement continuera à courir tant qu'il ne sera pas modifié. Les mises à jour de tarifs interviendront par une note annexée au règlement le cas échéant.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement du règlement intérieur de la garderie tel que ci-annexé.

- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions à l'exécution des présentes.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE

La garderie scolaire fonctionne tous les jours de classe :

- **le matin, de 7 h 30 à 8 h 20 ;**
- **le soir, de 16 h 30 à 18 h 30 au plus tard.**

La surveillance est assurée par des personnels communaux (en principe par les ATSEM).

En cas de nécessité, vous pouvez joindre le personnel garderie au **04 76 31 75 05** ou au **06 23 30 74 65** aux jours et heures de fonctionnement du service.

Le tarif journalier est fixé à l'année scolaire. Il correspond à **1,75 euro par enfant** pour la garderie du matin **ou** du soir ; pour les enfants fréquentant la garderie le matin **et** le soir, le tarif est de **2,60 euros par enfant** depuis la rentrée de 2008/2009. Les modifications de tarif interviendront par une note annexée au présent règlement pour les années scolaires suivantes.

Tous les élèves qui fréquentent la garderie doivent être **assurés en responsabilité civile extrascolaire**. Une **fiche de renseignements** sera remise aux parents en début d'année. Cette fiche devra être remise au personnel de la garderie **le plus rapidement possible, dûment complétée**.

Les enfants doivent être **accompagnés** le matin **jusqu'au local** de la garderie et **repris le soir** en ce même lieu **par l'adulte responsable légal** ou par la ou les **personnes dûment autorisées par celui-ci**. Un imprimé spécial sera remis dans ce cas de figure.

Les inscriptions à la garderie se font la semaine précédente pour la semaine suivante.

Une carte d'inscription est déposée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'école élémentaire ou maternelle **au plus tard le jeudi à 8H30 pour la semaine suivante** (y compris en période de congés scolaires).

Les enfants non-inscrits dans le délai imparti ne pourront plus être accueillis.

Une permanence téléphonique (n° 04 76 31 75 05) aura lieu **de 7h45 à 8h45 tous les jours scolaires** pour que les familles puissent toutefois prévenir en cas de désistement dûment justifié ou d'inscription d'urgence **à caractère tout à fait exceptionnel uniquement** (par exemple enfant malade avec justificatif médical).

La **facturation est mensuelle et le paiement doit intervenir** sur émission de la facture adressée par le Trésor Public. Aucun règlement ne devra être fait auprès du personnel ou des enseignants. Au cas où le **règlement du mois écoulé ne serait pas effectué dans un délai de trente jours** à compter de l'envoi de la facture, **une exclusion du service pourra être prononcée sans délai**.

Lorsque, **pour des raisons non motivées**, l'enfant sera repris **après l'heure légale de fermeture**, (c'est-à-dire au-delà de 18h30) un **avertissement** écrit sera adressé aux familles. En cas de nouveau dépassement d'horaire non justifié la Commune convoquera les parents et pourra prononcer une exclusion du service.

Les périodes de garderie, du matin ou du soir, nécessitent que les enfants, encouragés par leurs parents, **respectent les personnels, les autres enfants, les locaux et le matériel**.

Tout **manquement** à ce règlement pourra faire l'objet d'une convocation des parents en Mairie et si l'enfant perturbe le fonctionnement du service d'une **exclusion temporaire, voire définitive**.

Toute plainte ou remarque sur la garderie scolaire devra être adressée par écrit en Mairie.

Pour tout **renseignement**, s'adresser en **Mairie de Aoste (tél : 04 76 31 61 57)**

Objet : Règlement intérieur restaurant scolaire :

Monsieur le Maire rappelle les séances du conseil municipal du 3 juillet 2008 et 20 novembre 2008 au cours desquelles a été approuvé le règlement intérieur du restaurant

scolaire pour la rentrée à compter de Septembre 2008. Il convient de renouveler ce règlement intérieur pour la rentrée à compter de septembre 2009. Il est à noter que ce règlement continuera à courir tant qu'il ne sera pas modifié. Les mises à jour de tarifs interviendront par une note annexée au règlement le cas échéant.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement du règlement intérieur du restaurant scolaire tel que ci-annexé.

- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions à l'exécution des présentes.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe.

Les enfants sont pris en charge **de 11 h 30 à 13 h 20** par les responsables du service restaurant scolaire.

Au cas où l'enfant, pour quelque raison que ce soit, sera absent après 09h00, le repas sera **facturé**.

En cas de nécessité absolue, il est possible de joindre le personnel de la restauration en composant :

- le numéro **04 76 31 75 05** aux jours et heures de fonctionnement du service.

Le tarif journalier est fixé à l'année scolaire. Il est fixé depuis la rentrée de 2008/2009 de la façon suivante :

- **3,65 euros par enfant et par jour** pour les repas à l'unité.
- Pour les enfants fréquentant de façon régulière le restaurant scolaire, **soit plus de 50 % du mois en cours**, le prix du repas sera fixé à **3,40 euros**.
- **10,00 euros par enfant et par repas** pour ceux qui ne se sont pas inscrits au service de la restauration scolaire induisant de fait une charge supplémentaire de travail et la nécessité de se procurer un repas complémentaire à la dernière minute perturbant sensiblement le fonctionnement des services (effectif dépassé, repas non prévu).

Les modifications de tarifs interviendront par une note annexée au présent règlement pour les années scolaires suivantes.

La **facturation est mensuelle et le paiement doit intervenir** sur émission de la facture adressée par le Trésor Public. Aucun règlement ne devra être fait auprès du personnel ou des enseignants. Au cas où le règlement du mois écoulé ne serait pas effectué **dans un délai de trente jours** à compter de l'envoi de la facture, une exclusion du service pourra être prononcée sans délai.

Tous les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire doivent être **assurés en responsabilité civile extrascolaire**.

Une **fiche de renseignements** sera remise aux parents en début d'année. Cette fiche devra être remise au personnel du restaurant scolaire le plus rapidement possible, dûment complétée. Toute allergie, notamment alimentaire doit être signalée dans l'intérêt de l'enfant.

Les enfants qui doivent, pour une raison ou l'autre, quitter le restaurant scolaire, ne pourront le faire qu'en présence **de l'adulte responsable légal** ou par la ou les **personnes dûment autorisées par celui-ci**.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font la semaine précédente pour la semaine suivante.

Une carte d'inscription est déposée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'école élémentaire ou maternelle **au plus tard le jeudi à 8H30 pour la semaine suivante** (y compris en période de congés scolaires).

Les enfants non inscrits dans le délai imparti ne pourront plus être accueillis.

Une permanence téléphonique (n° 04 76 31 75 05) aura lieu **de 7h45 à 8h45 tous les jours scolaires** pour que les familles puissent toutefois prévenir en cas de désistement dûment justifié ou d'inscription d'urgence **à caractère tout à fait exceptionnel uniquement** (par exemple enfant malade avec justificatif médical).

Lorsque des circonstances particulières l'exigeront, le nombre de places étant limité dans les locaux, les enfants seront accueillis au cas par cas pour des raisons motivées par la sécurité.

Le restaurant scolaire est indépendant du fonctionnement des établissements scolaires .Il appartient donc aux parents de signaler toute absence de l'enfant au déjeuner pour quel motif que ce soit (sorties, voyages scolaires, absence d'un instituteur, grèves).

La période de midi doit être, pour les élèves, un moment récupérateur ; Il est indispensable que ceux-ci puissent manger dans le calme ; ceci nécessite que les enfants, encouragés par leurs parents, **respectent ce moment de calme, les personnels, les autres enfants, les locaux, le matériel et la nourriture.**

Tout **manquement** à ce règlement intérieur fera l'objet d'une convocation en Mairie adressée aux parents. Si les écarts se poursuivent **une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée.**

Toute plainte ou remarque sur le restaurant scolaire devra être adressée par écrit en Mairie à l'attention de M. le Maire.

Une **fiche spécifique** au bon fonctionnement du service sera remise à la rentrée à chaque famille, fiche qui sera **signée** par les parents ou les responsables légaux, le Maire, le personnel et l'enfant, et qui sera **conservée** dans le cahier de liaison de l'enfant.

Pour tout **renseignement**, s'adresser en **Mairie de Aoste (tel : 04 76 31 61 57)**.

Monsieur le Maire précise qu'un livret d'accueil est en cours de préparation et reprendra l'ensemble des dispositions inhérentes au fonctionnement de la garderie et du restaurant scolaire.

Objet : Indemnité pour garde-pêche :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2003, il avait été fixé, une indemnité destinée à dédommager le garde-pêche du temps mis à la disposition de la commune pour surveiller les lônes et à le rembourser de ses frais de déplacement.

Dorénavant, cette mission sera confiée à deux garde-pêche, qui auront chacun une lône en charge, étant bien entendu qu'en cas d'absence de l'un ou l'autre, ils pourront se suppléer ou inter changer de lieu, à leur convenance. Il s'agit de MM. SPREUX et GUICHARD. Monsieur ANDRE précise que l'indemnité annuelle nette précédente était de 600 € (cotisations CSG et CRDS déduites) pour l'ensemble des lônes.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution d'une indemnité pour chacun d'entre eux.

- **Décide** de verser une indemnité de 300 € nets annuels (cotisations CSG et CRDS déduites) chacun.
- **Charge** monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.
-

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du travail de réorganisation qui a été mis en œuvre pour l'entretien des écoles. En effet, le nettoyage qui était réalisé par une entreprise ne correspondait pas aux attentes de la commune ce qui a induit des difficultés dans le fonctionnement de l'école maternelle (les tâches d'entretien devant être assumées par les ATSEM) et des lacunes de nettoyage à l'école primaire. Il est donc proposé de revoir ce fonctionnement et de confier à du personnel communal l'entretien de ces équipements. Aussi, Monsieur le Maire propose la création de poste.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour assurer les missions d'entretien des écoles.
- **Autorise** la modification du tableau des effectifs.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Objet : Rectification du montant de l'offre d'étude de révision du PLU :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 octobre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'offre faite par le Cabinet URBA 2 P de Cogny (Rhône) pour mener à bien le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Aoste pour un montant global de 34 900 euros HT soit 41 740,40 euros TTC.

Or, il apparaît une erreur dans le montant global soumis à l'approbation du conseil qu'il convient de rectifier. Il s'agit en fait d'un montant global de 33 800 euros HT soit 40 424,80 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Confirme** l'approbation de l'offre faite par URBA 2P.
- **Rectifie** l'erreur matérielle et **Approuve** le montant global pour 33 800 euros H.T. Soit 40 424,80 euros TTC.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de faire toute diligence et signer les pièces nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : Remise gracieuse de pénalités taxe d'urbanisme :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, informe l'assemblée que la trésorerie de La Verpillière a saisi la commune en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, qui précise la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

En effet, une demande de remise gracieuse a été formulée par la SCI RAUDET-IMMO sise 38360 Les Avenièrès pour un montant de 133 euros qui évoque sa bonne foi puisque le chèque de paiement a été fait dans les temps impartis mais aurait été perdu car envoyé au mauvais service. La trésorerie émet un avis favorable à cette requête.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse des pénalités pour un montant de 133 euros.
- **Charge** monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition pour l'exécution des présentes.

Objet : Autorisation d'une coupe de bois :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2009 par laquelle il était accepté un échange de terrains entre la commune et M. Guinet Alain. La délibération précisait les conditions de l'échange et notamment la garantie pour la commune du produit d'une coupe de bois sans dessouchage de la parcelle lui appartenant lors de l'échange. Après consultation, ce produit est de 380 € pour une coupe de bois en bloc et sur pied.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** la coupe de bois sur la parcelle cadastrée section E n° 110 de 4526 m².
- **Confie** la coupe à la Sarl SG BOIS pour un montant de 380 €.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Robert GUIGUET précise qu'il convient d'informer l'entreprise que cette coupe doit être effectuée avant le 1^{er} janvier 2010.

Objet : Attribution d'une avance sur subvention à AOSTE JUDO :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'avance formulée par l'association AOSTE JUDO qui traverse une difficulté en matière de trésorerie car les subventions attendues par la direction jeunesse et sport sont en retard. Cette avance permettrait de liquider les salaires du mois d'août. Il est bien entendu que cette avance serait déduite du montant de la subvention communale qui est versée en fin d'année.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à l'association AOSTE JUDO une avance sur la subvention annuelle pour un montant de 2000 euros.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Objet : Autorisation de principe de vente de terrains « ZA des Champagnes » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la zone artisanale des Champagnes gérée par la commune. Cette zone dispose de 3 terrains disponibles qui font l'objet de demande d'informations. Monsieur le Maire précise les entretiens qu'il a eus avec divers interlocuteurs pour la vente de ces terrains. Les discussions sont à leur début et rien n'est très tranché notamment avec

l'association Alphonse Belmont et une entreprise locale AMD. Il sollicite, toutefois, le Conseil Municipal pour l'autoriser à continuer des négociations au mieux des intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Donne** un accord de principe à Monsieur le Maire pour organiser toute négociation.

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 25 mars 2009 : Ouverture d'un compte à terme
- Le 5 juin 2009 : Renouvellement d'un compte à terme
- Le 9 juin 2009 : Signature de conventions avec les commerçants dans le cadre du marché nocturne du 12 juillet 2009.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé,

Prend acte de ces décisions.

Informations diverses :

- *Installation des Panneaux lumineux : les modalités d'installation sont en cours de préparation avec Charvet Industries, il convient de faire un choix de liaisons entre une solution GSM ou analogique. La formule analogique paraît la plus fiable, ce sera à préciser avec le fournisseur, il faut préparer également le branchement électrique en fonction des lieux d'implantation qui ont été fixés. Toutefois, un lien doit être organisé avec le bureau Alp'études qui met en œuvre l'étude d'aménagement de la place de la Mairie afin d'intégrer un panneau lumineux sur la place. La commission réfléchit par ailleurs au choix d'un logo à apposer sur les panneaux lumineux.*
- *Acquisition tènement immobilier conjoints MARTIN : Monsieur le Maire informe l'assemblée des négociations qui ont eu lieu avec les conjoints Martin qui n'ont pas été très simples puisque la commune a dû faire appel à un avocat pour l'aider à conclure la vente dans les conditions prévues par la délibération du 19 mars 2009 à savoir un coût d'acquisition par la commune à 70 000 €. La signature de l'acte est prévue prochainement.*
- *Monsieur le Maire demande à Madame Jocelyne Chanrond d'apporter des précisions sur les discussions qui ont lieu avec l'union commerciale et les commerçants d'Aoste au sujet de la zone d'activité commerciale et des choix qui ont été arrêtés. Les discussions ont porté sur une éventuelle implantation d'une enseigne Leader Price sur la zone de l'izelette et de sa cohabitation avec les petits commerces. Les participants ont conclu que cela semblait une bonne solution afin d'éviter une évasion commerciale et conserver un avenir aux petits commerces sur la commune.*
- *Avenir du service public postal : le comité national contre la privatisation de La Poste sollicite la commune pour organiser un référendum local sur son devenir. Le Conseil Municipal privilégie un vœu à la place de l'organisation d'un référendum.*
- *Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements de famille pour avoir pris part à leur peine suite au décès de :*
 - *Monsieur Marcel VITTE-GALLET*
 - *Monsieur Camille MOREL*
- *Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la naissance de Louane le 8 juillet 2009 petite fille de Michèle Fily, conseillère municipale.*

Objet : Vœu sur l'avenir du service public postal.

Le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Le service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la population (restriction d'horaires, horaires de distribution et départ du courrier modifiés, fermeture de bureaux de postes). Pour maintenir des bureaux ou agences postales nombre de collectivités ont dû prendre des mesures et s'engager financièrement.

A l'initiative d'une soixantaine d'organisations réunies dans un comité national, une consultation nationale de la population est demandée pour le samedi 3 octobre 2009. La commune ne peut pas prendre en charge cette initiative. Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de porter à la connaissance de la population, dans le cadre de la campagne d'information, le présent vœu, et demande au gouvernement de garantir l'égal accès des citoyens au service postal, d'arrêter le processus de privatisation de La Poste et de garantir ses missions de service public, qui dépassent le cadre du service de distribution du courrier par une présence postale sur le territoire et notamment dans les zones rurales, souvent seul lien avec les personnes isolées.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30

Roger MARCEL

Edith GAILLARD

Jean ANDRE

Martial BLANC
(excusé)

Nadia CAILLIAU
(excusée)

Jocelyne CHANROND

Pierre PERROD
(excusé)

Dominique MICOUD

Robert GUIGUET

Françoise NEGRO

Claude BONNEHORGNE
(excusé)

Alexandra GAUTIER
(excusée)

Jérôme CARRIOT

Christian JOST

Geneviève MOINE
(excusée)

Patricia DEWILDE

Marie DA SILVA

Michèle FILY

Daniel BATON